



Règlement de l'appel à projets du Fonds NAture - 2026

Table des matières

1. CONTEXTE & OBJECTIFS.....	2
2. BÉNÉFICIAIRES.....	3
3. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS.....	3
3.1. Critères d'éligibilité financière	3
3.2. Critères d'éligibilité des projets	4
4. MODALITÉS DE RÉPONSE.....	6
4.1. Calendrier	6
4.2. Contenu et dépôt des dossiers de candidature.....	6
4.3. Instruction des projets déposés	7
4.3.1. Recevabilité des dossiers	7
4.3.2. Critères de sélection	7
4.3.3. Comité de sélection	8
5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	9
6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES OUTILS DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE.....	9
7. CONTRACTUALISATION POUR LES LAUREATS DU FONDS.....	9
8. RGPD	10

1. CONTEXTE & OBJECTIFS

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, est un organisme privé indépendant à but non lucratif, qui a pour mission de contribuer à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la sauvegarde du patrimoine, par des dons, du mécénat, des prix et programmes thématiques dédiés. Elle travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Alors que la biodiversité s'effondre et que les financements publics dédiés à sa préservation et sa restauration ne sont pas à la hauteur des enjeux, il apparaît qu'un « modèle économique de la biodiversité » fait cruellement défaut. Pourtant, 45% du PIB de la Nouvelle-Aquitaine dépend du bon état de la biodiversité. C'est l'estimation faite par les scientifiques dans le cadre d'Ecobiose. La Région, au travers de sa double compétence en matière de développement économique et biodiversité, souhaite initier des démarches mettant en place et coordonnant un ensemble de mécanismes économiques favorables à la biodiversité. Ces objectifs ont été repris dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2023-2032 (fiches actions E45. « Evaluer, consolider et diversifier les outils de financement en faveur de la biodiversité », E46. « Définir un modèle économique pérenne permettant la reconquête de la biodiversité par les acteurs publics et privés »).

Ainsi, en déclinaison de sa feuille de route Néo Terra, et en complément des dispositifs régionaux de mobilisation et d'accompagnement des entreprises autour des enjeux environnementaux (éco-socio-conditionnalités, Néoterra score...), la Région ambitionne de renforcer les liens entre entreprises et acteurs de la biodiversité mais aussi d'amplifier et diversifier les sources de financement de la biodiversité. Il s'agit notamment de permettre aux entreprises de réinvestir dans le capital naturel en Nouvelle-Aquitaine.

Constatant qu'elles partagent des valeurs et des objectifs communs (restauration des milieux naturels pour assurer leur préservation et leur bon fonctionnement, préservation de la biodiversité, sensibilisation du public, mobilisation d'entreprises mécènes, etc.), la Région Nouvelle-Aquitaine et la Fondation du patrimoine ont décidé de formaliser leur partenariat.

Cet appel à projets a pour objectifs de faire émerger et de soutenir des initiatives et des actions au service de la biodiversité. **Les actions proposées devront avoir un impact direct sur la biodiversité (apport d'une plus-value substantielle et mesurable, d'un gain de biodiversité).**

Nota Bene : Les lauréats de l'AAP seront sélectionnés grâce à des critères d'analyse définis dans le présent règlement. Cela signifie qu'un dépôt de dossier ne garantit pas automatiquement une attribution de fonds.

2. BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets est ouvert aux porteurs de projets (ou maîtres d'ouvrage) publics ou associatifs. Dans le cadre de travaux d'aménagement en faveur de la biodiversité dans le bâti patrimonial, les porteurs de projet peuvent être des propriétaires privés.

Une distinction est faite entre le porteur de projet et le propriétaire du site où a lieu le projet. Les propriétaires des sites peuvent être publics, privés ou associatifs. Pour les propriétaires privés, la signature d'une Obligation Réelle Environnementale ou d'une convention de gestion avec le porteur de projet sera demandée afin d'assurer une pérennité de l'investissement.

Dans le cas d'un groupement multi acteurs, une structure « chef de file » devra être désignée.

Attention, si un projet bénéficie d'aides de dispositifs régionaux, les postes de dépenses déjà subventionnés ne seront pas éligibles au présent fonds.

3. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

3.1. Critères d'éligibilité financière

Un seuil minimum d'éligibilité des dépenses des projets est fixé à 10 000 € HT pour les porteurs de projets publics et 10 000 € TTC pour les porteurs de projets associatifs. Aucun seuil minimal ne s'applique pour les projets de biodiversité dans le bâti patrimonial.

Le candidat déposera un dossier avec une proposition de plan de financement. Pour rappel, la règle concernant les porteurs de projet publics est d'apporter 20% d'autofinancement (sauf dérogation). Pour les porteurs de projets associatifs, le fonds exige de prévoir une capacité d'autofinancement minimum qui sera étudiée au cas par cas.

Les porteurs de projet indiqueront, dans le dossier de candidature, leur plan de financement prévisionnel, le montant de l'aide demandé au fonds et à quels postes de dépenses ils comptent affecter cette aide.

Pour les projets lauréats, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Fondation du patrimoine se réservent la possibilité d'attribuer, après étude du dossier, tout ou partie du montant sollicité.

3.2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets éligibles au fonds répondront à l'un des trois critères ci-dessous :

1) Les travaux de restauration ou de sauvegarde d'espaces naturels aménagés ou non (hot spot de biodiversité, zones humides, forêts, prairies, milieux littoraux, habitats d'espèces menacées), ayant un impact positif sur la biodiversité

Les travaux de restauration sont des travaux de remise en état d'un milieu à partir d'un état initial et d'un état cible. Les travaux de sauvegarde sont des travaux de maintien ou d'amélioration du bon état d'un milieu.

L'impact positif sur la biodiversité recherché peut se résumer en un projet qui cherche à avoir des effets bénéfiques pour la biodiversité du milieu sauvegardé ou restauré. Il se traduira par la capacité du porteur de projet à compléter le questionnaire d'impact fourni avec l'appel à projets. Hot spot de biodiversité = réservoirs de biodiversité définis dans le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine (<https://territoires.nouvelle-aquitaine.fr/la-politique-territoriale/sraddet-la-nouvelle-aquitaine-en-2030>). Fait également référence à un travail mené par les conservatoires botaniques et la LPO, cartographie des espaces à enjeux de conservation au regard des données faune/flore et du statut des espèces présentes sur site (<https://obv-na.fr/hotspots>).

2) Dans le cadre de travaux de restauration du bâti ancien d'intérêt patrimonial, des aménagements spécifiques permettant l'amélioration de la biodiversité au sein du bâti (grilles à chauve-souris, chiroptères, gîtes et nichoirs, protections, etc.)

Sont appelés travaux de restauration des travaux de remise en état d'un bâti, sans création nouvelle d'éléments bâtimentaires (pas d'extension par exemple).

Un bâti ancien d'intérêt patrimonial peut être un bâti inscrit ou classé, un bâti situé dans un SPR, ou encore un bâti sans protection mais qui a une grande valeur architecturale ou qui est lié à l'histoire locale (petit patrimoine, patrimoine vernaculaire).

Les aménagements spécifiques permettant l'amélioration de la biodiversité au sein du bâti seront considérés comme des travaux sur ou dans le bâtiment qui en améliorent la capacité d'accueil de la faune.

3) Acquisitions foncières par des structures gestionnaires reconnues, lorsqu'un projet de gestion conservatoire est préalablement défini.

Structures ayant un statut juridique et reconnues en tant que gestionnaires disposant d'un plan concret qui propose des mesures passives ou actives, et qui ont pour objectif de ne pas détruire, de conserver/de préserver ou de restaurer un milieu. Ce sont notamment des collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, associations agréées.

L'UICN propose comme définition de la conservation : La protection, l'attention, la gestion et l'entretien des écosystèmes, des milieux, des espèces sauvages et des populations, dans et hors de leur environnement naturel, afin de sauvegarder les conditions naturelles nécessaires à leur survie à long terme (adapté). Pour l'UICN, les termes de conservation et de préservation sont synonymes.

(Sources : <https://whc.unesco.org/archive/gloss96.htm>

[https://whc.unesco.org/fr/glossaire/474#:~:text=L'UICN%20propose%20comme%20d%C3%A9finition,%C3%A0%20long%20terme%20\(adapt%C3%A9\)\)](https://whc.unesco.org/fr/glossaire/474#:~:text=L'UICN%20propose%20comme%20d%C3%A9finition,%C3%A0%20long%20terme%20(adapt%C3%A9)))

Ne sont pas éligibles :

- Les projets dont l'ensemble des travaux seront terminés (projet livré) lors du comité de sélection,
- Les études seules (i.e., non associées à des travaux de restauration),
- Les travaux d'entretien récurrents et l'achat d'équipements seuls,
- Les coûts de structure de l'association ou de l'organisation (hors frais de fonctionnement et salaires dédiés au projet),
- Les actions de valorisation pédagogique et de sensibilisation seules,

- Les projets de type « nature en ville » (désimperméabilisation, lots espaces verts d'aménagements urbains, îlots de fraîcheur, micro-forêts, etc.),
- Les projets situés dans des réserves naturelles nationales, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, réserves biologiques domaniales,
- Les projets de mise aux normes ou relevant d'une obligation réglementaire,
- Les projets ayant pour finalité la mise en tourisme d'espaces naturels,
- Les frais de notaire,
- Tout projet d'acquisition foncière à but exclusivement éducatif, pédagogique ou de sensibilisation.

4. MODALITÉS DE RÉPONSE

4.1. *Calendrier*

L'appel à projets est ouvert en continu sur toute l'année 2026. Un ou deux comités de sélection pourront avoir lieu sur l'année en fonction du nombre de dossiers recevables et de leur calendrier de réalisation. Il est prévu que les dossiers déposés avant le 15/03/2026 soient instruits d'ici la fin du premier semestre 2026. Toute candidature reçue incomplète ou ne respectant pas les modalités de candidature décrites dans le présent règlement de l'appel à projets ne sera pas soumise au comité de sélection.

La Fondation du patrimoine et la Région Nouvelle-Aquitaine se réservent la possibilité et la liberté de modifier les dates et nombre des comités de sélection en cours d'année.

L'enveloppe financière allouée au fonds régional pour le patrimoine naturel et la biodiversité sera répartie selon le nombre et la qualité des projets.

4.2. *Contenu et dépôt des dossiers de candidature*

Le dossier de candidature devra être établi à partir du dossier de candidature fourni et être complet (toutes les pièces justificatives demandées jointes).

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et en apprécier la qualité.

Les porteurs de projets devront adresser leurs dossiers de candidature complets en format **dématérialisé** (Word et PDF signé) à l'adresse électronique suivante : fonds-nature@fondation-patrimoine.org

Un accusé de réception du dossier sera envoyé.

Nota : Pour toute demande, vous êtes invités à contacter la Fondation du patrimoine à l'adresse mail fonds-nature@fondation-patrimoine.org. Après ce premier échange, vous pourrez également être mis en relation avec une personne bénévole de la Fondation du patrimoine de votre territoire.

4.3. *Instruction des projets déposés*

4.3.1. Recevabilité des dossiers

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- Ne respectant pas le format attendu et manquant de clarté ou de précisions,
- Ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis dans la partie 3 du présent règlement,
- Bénéficiant déjà d'une aide de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les mêmes dépenses.

4.3.2. Critères de sélection

Une fois considérés comme recevables, les dossiers seront instruits puis présentés à un comité de sélection. Le comité de sélection étudiera les dossiers à partir de critères d'évaluation fixes. Ils serviront au classement des dossiers de candidature par le comité de sélection. **Une priorité sera donnée aux projets relevant du volet « investissements – travaux ». Les projets qui s'intègrent dans une approche globale et territoriale de reconquête de la biodiversité seront privilégiés.**

Critères d'évaluation :

Robustesse du projet

- Plan de financement solide et abouti,
- Mobilisation de partenaires financiers et experts techniques de référence,
- Calendrier en adéquation avec le projet.

Qualité patrimoniale et enjeux de restauration ou d'acquisition du site

- Le site présente un intérêt au regard des continuités écologiques (cohérence avec les trames vertes et bleues / noires existantes, corridor, réservoir de biodiversité...),
- Le site présente un enjeu important à être restauré ou acquis pour préserver la biodiversité qui y est présente à court, moyen ou long terme,
- Des menaces pour la biodiversité sont identifiées sur le site du projet,
- Le site est dans une zone de protection réglementaire, foncière ou contractuelle ou dans un périmètre d'inventaire,
- Le site figure sur la carte régionale des hotspots de biodiversité (<https://obv-na.fr/hotspots>).

Qualité du projet

- Le projet a un intérêt environnemental,
- Le projet porte de fortes ambitions en matière d'impact sur la biodiversité (ampleur des impacts positifs indéniables et substantiels). Ces impacts positifs sur la biodiversité seront mesurables,
- Le projet est pérenne,
- Le projet respecte des protocoles scientifiques approuvés,
- En option et s'il n'existe pas de protocoles scientifiques approuvés le projet a un caractère novateur.

Intégration locale du projet

- Le projet s'inscrit-il dans une approche globale et territoriale de reconquête de la biodiversité ? (stratégie locale biodiversité, trames vertes et bleues, charte PNR, etc.)

4.3.3. [Comité de sélection](#)

Les projets seront analysés par un comité de sélection piloté par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Fondation du patrimoine s'appuyant sur un collège d'experts ainsi qu'un collège de mécènes. Le comité se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations, documents, ou de précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets.

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser tout ou partie des dossiers reçus.

Les structures candidates seront tenues informées de la session du comité de sélection à laquelle leur dossier est présenté. Elles seront tenues informées de la suite réservée à leur demande, après le comité de sélection. Les projets lauréats, sélectionnés par le comité, seront informés de l'allocation qui leur est attribuée.

5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le porteur de projet est tenu de porter à connaissance du fonds tout dispositif d'aide de la Région dont il bénéficie. Pour le projet présenté au fonds NAture, cette information peut être communiquée via le plan de financement prévisionnel dans le dossier de candidature remis.

Un projet qui bénéficie de subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine pour certains postes de dépenses ne sera pas financé par le présent fonds sur ces mêmes postes de dépense. D'autres postes de dépense du projet pourront à l'inverse être financés par le fonds.

Pour en savoir plus sur les dispositifs régionaux, vous pouvez consulter le guide des aides : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES OUTILS DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Tous les outils de la Fondation du patrimoine sont cumulables.

Plus d'informations sont disponibles sur le Portail du Patrimoine ou vous renseigner auprès de votre délégation régionale : <https://www.portailpatrimoine.fr/> & <https://www.fondation-patrimoine.org/>

7. CONTRACTUALISATION POUR LES LAUREATS DU FONDS

A l'issue de ces comités, des conventions de financement seront à contractualiser entre la Fondation du patrimoine, instructrice du fonds, et le porteur de projet. Sans la signature de cette convention de financement, les fonds attribués ne pourront être versés au porteur de projet.

Les fonds accordés seront versés à la fin du projet sur présentation de justificatifs. Des avances sur versement pourront être demandées au cas par cas sur présentation de factures justificatives.

8. RGPD

Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément à la réglementation en vigueur, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org